

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-34

POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2007 SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS Acquisition des équipements de transfert des déchets ménagers

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2007 est de 2,95 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2007-217 en date du 19 février 2007.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat Départemental des Déchets Ménagers qui a, au titre du programme départemental 2007 de la politique des déchets ménagers et assimilés, bénéficié d'une subvention d'un montant de **1 075 608 €** dont **676 200 €** pour l'acquisition des équipements de transfert des déchets ménagers. Pour cette opération le Syndicat Départemental des Déchets a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
676 200 €	3,20 %	7 ans	107 375,97 €	15 juin 2005

Compte tenu du taux légal en vigueur, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
676 200 €	2,95 %	10 ans	79 069 €	15 mai 2005

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041783, Sous/Fonction 731 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-34

**POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2007
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS
Acquisition des équipements de transfert des déchets ménagers**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 676 200 € accordée au syndicat départemental des déchets pour l'acquisition des équipements de transfert (programme départemental 2007), le syndicat ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
676 200 €	2,95 %	10 ans	79 069 €	15 mai 2005

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041783, sous-fonction 731 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur Jean CAMBON, Vice-Président du conseil Général et Président du Syndicat départemental des déchets ménagers.

Le Président,